

RAPPORT N° 94/8-22
au Conseil Municipal

OBJET

DECHETTERIE DE SAINTE-CLOTILDE
ETUDE ET FINANCEMENT

A l'instar de l'expérience de la Montagne, la Municipalité envisage de réaliser une déchetterie à Sainte-Clotilde, rue des Amaryllis, afin de gérer dans de meilleures conditions la propreté de ce secteur.

Il s'agit de créer un site d'apport volontaire de déchets à l'intention des particuliers. Ceux-ci pourront ainsi y transporter leurs déchets et s'en débarrasser de manière sélective. Ne sont pas concernées les ordures ménagères déjà collectées en porte à porte, mais par exemple le verre, le papier, le carton, les huiles usagées, les végétaux, à condition que les filières de traitement soient en place pour ces déchets triés.

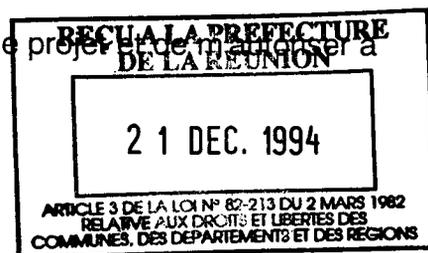
Une gestion pour le gardiennage, l'accueil et les évacuations sera mise en oeuvre. Ce type d'installation est prévu dans le plan d'élimination des déchets ménagers en cours d'élaboration.

Ce projet comprenant l'étude et la réalisation est estimé à 1 500 000 F et est susceptible d'être financé à 70 % par des subventions (CEE, REGION, DEPARTEMENT, ADEME) et à 30 % par la Commune.

Des crédits sont prévus au Budget Primitif de 1995 au Chapitre 901- 500 , Article 235 - 002.

Je vous demande d'approuver le principe de réalisation de ce projet et de m'autoriser à solliciter toute demande de subvention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/8-22
du Conseil Municipal
en séance du samedi 10 décembre 1994

OBJET

DECHETTERIE DE SAINTE-CLOTILDE
ETUDE ET FINANCEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/8-22 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Environnement, Travaux/Appels d'Offres et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

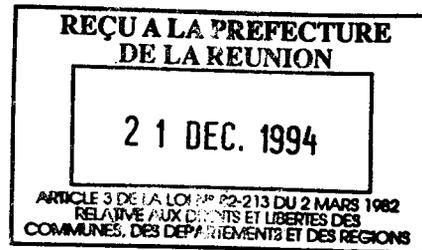
ARTICLE 1

Approuve le projet d'étude et le principe de réalisation d'une déchetterie à Sainte-Clotilde.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter toute demande de subvention.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 16 DEC. 1994



LE MAIRE
Michel TAMAYA